



## commune de Thônex

Dans sa séance du 30 septembre 2015 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Assermenté de Mme Céline Martin, conseillère municipale (PLR), en remplacement de M. Patrick A. Gautier, démissionnaire. (DM-15-05)
2. Assermenté de Mme Marta Macchiavelli, conseillère municipale (VI-VE), en remplacement de M. Marc-André Haldimann, démissionnaire. (DM-15-06)
3. Désigné M. Philippe Noël à la présidence de la commission des sports, police, militaire en remplacement de M. Marc-André Haldimann, démissionnaire. (DM-15-07)
4. Désigné M. Martin Germann à la vice-présidence de la commission de la sécurité territoriale en remplacement de M. Marc-André Haldimann, démissionnaire. (DM-15-08)
5. Confirmé, par voie de résolution, la décision du bureau de classer la pétition suivante : « *Pour une bibliothèque des Trois-Chêne* ». (RM-15-01)
6. Confirmé, par voie de résolution, la décision du bureau de classer la pétition suivante : « *Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* » (RM-15-02)
7. Désigné les présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations en 2016. (DA-15-12) \*
8. Nommé de 6 membres à la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex (DM-15-09)
9. Délégué, au conseil administratif, les compétences pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes. (DA-15-13) \*
10. Approuvé le projet du nouveau plan localisé de quartier n°29684-537, situé à l'avenue de Thônex à la hauteur du chemin de Clair-Val. (RA-15-02)
11. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 701'208,- afin de réaliser des amortissements complémentaires sur l'exercice 2015, la délibération impacte les comptes budgétaires suivants : 08.332, 09.332, 14.332, 21.332, 34.332 et 35.332. (DA-15-14) \*
12. Voté un crédit de CHF 53'000,- en vue de l'étude d'un projet d'ouvrage de rétention des eaux pour la protection du Foron en coordination avec le chantier du CEVA. (DA-15-15) \*
13. Voté un crédit de CHF 97'000,- en vue des travaux de réfections d'un tronçon de collecteurs à l'avenue Adrien-Jeandin. (DA-15-16) \*
14. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 61'000,- pour l'entretien de la forêt longeant le Foron dans le secteur du quartier du Curé-Desclouds, rubrique 78.318. (DA-15-17) \*
15. Accepté le projet de motion déposé par M. Bruno Da Silva (PDC), MM. Florian Wünsche et Edouard Houman (PLR), M. Adrien Rufener (GS), intitulé : « *Pour une démocratie vivante avec le projet easyvote* » (MM-15-02)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

\* le délai pour demander un référendum expire le 16 novembre 2015



législature 2015-2020  
délibération n°4  
séance du 30 septembre 2015

a s s e r m e n t a t i o n

Madame Céline Martin

conseillère municipale  
pour le groupe libéral-radical (PLR)

Il a été procédé à l'assermentation de Madame Céline Martin entre les mains de Monsieur Hans Rudolf Roth, président du conseil municipal, lors de la séance du 30 septembre 2015,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par Madame Céline Martin.

Le président :

Le secrétaire :

Le 1<sup>er</sup> vice-secrétaire :

M. Hans Rudolf Roth

M. Philippe Guex

M. Andrew Arpidone



législature 2015-2020  
délibération n°5  
séance du 30 septembre 2015

a s s e r m e n t a t i o n

Madame Marta Macchiavelli

conseillère municipale  
pour les verts-vivre à Thônex (VI-VE)

Il a été procédé à l'assermentation de Madame Marta Macchiavelli entre les mains de Monsieur Hans Rudolf Roth, président du conseil municipal, lors de la séance du 30 septembre 2015,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par Madame Marta Macchiavelli.

Le président :

Le secrétaire :

Le 1<sup>er</sup> vice-secrétaire :

M. Hans Rudolf Roth

M. Philippe Guex

M. Andrew Arpidone



Législature 2015-2020  
délibération n°6  
séance du 30 septembre 2015

- vu l'article 10, al. 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la démission de M. Marc-André Haldimann de la présidence de la commission des sports, police, militaire en date du 15 septembre 2015,
- attendu qu'il convient de le remplacer,

Le conseil municipal

d é c i d e

Par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De nommer Monsieur Philippe Noël, membre de la commission des sports, police, militaire à la présidence en remplacement de M. Marc-André Haldimann, démissionnaire.

Thônex, le 5 octobre 2015- PHG/vp

(DM-15-07) cm\_30 sept. 2015



Législature 2015-2020  
délibération n°7  
séance du 30 septembre 2015

- vu l'article 10, al. 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la démission de M. Marc-André Haldimann de la vice-présidence de la commission sécurité territoriale en date du 15 septembre 2015,
- attendu qu'il convient de le remplacer,

Le conseil municipal

d é c i d e

Par 24 voix pour soit à l'unanimité,

1. De nommer Monsieur Martin Germann, membre de la commission sécurité territoriale à la vice-présidence en remplacement de M. Marc-André Haldimann, démissionnaire.

Thônex, le 5 octobre 2015- PHG/vp

(DM-15-08) cm\_30 sept. 2015



Législature 2015-2020  
délibération n°8  
séance du 30 septembre 2015

## r é s o l u t i o n

- Vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- Vu la pétition déposée en juin 2015 par les verts genevois et le parti socialiste Trois-Chêne, ayant comme intitulé : « *Pour une bibliothèque des Trois-Chêne* »,
- Attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 21 septembre 2015 de classer cette pétition,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 16 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, soit à la majorité

1. De confirmer la décision du bureau du 21 septembre 2015 et de conclure au classement de cette pétition.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

Thônex, le 12 octobre 2015- PHG/vp

(RM-15-02) cm\_30 sept. 2015



législature 2015-2020  
délibération n°9  
séance du 30 septembre 2015

## r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du Conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition déposée au mois de juillet 2015 par le collectif nocturne, ayant comme intitulé : « pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée »,
- attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 21 septembre 2015 de classer cette pétition,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 13 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, soit à la majorité,

1. De confirmer la décision du bureau du 21 septembre 2015 et de conclure au classement de cette pétition.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

Thônex, le 12 octobre 2015- PHG/vp

(RM-15-01) cm\_30 sept. 2015



législature 2015-2020  
délibération n°10  
séance du 30 septembre 2015

- vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'an 2016 qui se présente comme suit : (voir annexe).

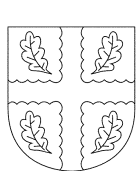
Thônex, le 5 octobre 2015- PHG/vp

(DA-15-12) cm\_30 sept. 2015



Répartition des Présidents, vice-présidents et suppléants pour les locaux de vote en 2016

	<b>28 février 2016</b>  votation populaire	<b>05 juin 2016</b>  votation populaire	<b>25 septembre 2016</b>  votation populaire	<b>27 novembre 2016</b>  votation populaire
<b>Président</b>	Hans Rudolf Roth PLR	Joseph Camuglia Gauche sociale	Richard Stark UDC	Bruno da Silva PDC
<b>1<sup>er</sup> suppléant Président</b>	Nadia Giacobino PLR	Fidelina Gomes Dias Gauche sociale	Stephen Knörr UDC	Jacqueline Tomasini PDC
<b>2<sup>ème</sup> suppléant Président</b>	Julie Bersier PLR	Adrien Rufener Gauche sociale	Pascal Chablais UDC	Andrew Arpidone PDC
<b>Vice Président</b>	Martin Germann VI-VE	Didier Mayor MCG	Adrien Rufener Gauche sociale	Edouard Houman PLR
<b>1<sup>er</sup> suppléant Vice-président</b>	Philippe Noël VI-VE	Katia Gregori MCG	Fidelina Gomes Dias Gauche sociale	Heidi Tercier PLR
<b>2<sup>ème</sup> suppléant Vice-président</b>	Katia Dietrich VI-VE	Philippe Zaugg MCG	Joseph Camuglia Gauche sociale	Michèle Sonzogni PLR



Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°11  
séance du 30 septembre 2015

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les statuts de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, adoptés par le conseil de fondation le 7 septembre 2009,
- vu l'article 11 des statuts susmentionnés,
- attendu que le conseil municipal doit élire autant de membres qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit six membres pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2020,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. de nommer :

- M. Hans Rudolf Roth, pour le PLR (libéral-radical)
- Mme Jacqueline Tomasini, pour le PDC (démocrate-chrétien)
- Mme Katia Dietrich, pour les VI-VE (vivre à Thônex les verts)
- Mme Fidelina Gomes Dias, pour la GS (gauche sociale)
- Mme Katia Gregori, pour le MCG (mouvement citoyen genevois)
- Mme Marina Casabella Perez, pour l'UDC (union démocratique du centre)

pour siéger au conseil de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2020.

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De charger le conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
  - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
  - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
  - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
  - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;

./.



---

Législature 2015-2020  
délibération n°12  
séance du 30 septembre 2015

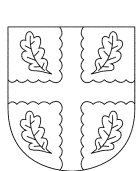
e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

Thônex, le 5 octobre 2015- PHG/vp

(DA-15-13) cm\_30 sept. 2015



# Thônex

législature 2015-2020  
résolution n°13  
séance du 30 septembre 2015

- vu l'article 1, alinéa 2 de la loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt L 1 40) relatif à l'élaboration de projet de plan localisé de quartier par une commune et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan directeur communal adopté par le conseil municipal par résolution du 3 mars 2009, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 mai 2009 qui est en cours de modification suite à la résolution votée par le conseil municipal le 31 mars 2015,
- vu le plan localisé de quartier Clair-Val n°29684-537 situé à l'avenue de Thônex à la hauteur du chemin de Clair-Val approuvé par le conseil municipal le 3 mars 2009, qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009, qui est actuellement en vigueur,
- vu le projet de construction élaboré par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement sur le périmètre du PLQ Clair-Val n°29684-537 fondé sur ce PLQ en force, qui prévoit la réalisation de trois bâtiments A, B et C, avec des activités et du logement,
- vu la volonté de la Fondation Astural, propriétaire de la parcelle n°3980 sise à l'angle de l'avenue Adrien-Jeandin et de l'avenue de Thônex, qui est attenante au périmètre du PLQ Clair-Val de développer ses activités à vocation sociale sur sa parcelle précitée et de construire un immeuble pour y accueillir son école et des logements,
- vu les négociations menées entre la Fondation de la commune pour le logement, la commune de Thônex et la Fondation Astural pour assurer un développement harmonieux du périmètre, permettre la réalisation des immeubles projetés par la Fondation de la commune pour le logement avec un étage supplémentaire et l'école projetée par Astural, ainsi que des logements supplémentaires, en répondant aux intentions convergentes des parties et aux objectifs de densification énoncés par les autorités cantonales,

./.



- vu le projet de nouveau plan localisé de quartier élaboré par la commune de Thônex en liaison avec le département et la commission d'urbanisme, un projet de plan localisé de quartier, dans le cadre d'un processus de concertation avec la Fondation de la commune de Thônex et la Fondation Astural daté du 22 juillet 2015,
- attendu que ce projet de nouveau plan localisé de quartier porte sur un périmètre plus large que le PLQ Clair-Val n°29684-537 puisqu'il intègre la parcelle n°3890 propriété de la Fondation Astural et qu'il prévoit de surélever les bâtiments A, B et C du PLQ en vigueur d'un étage, avec une affectation de 400m<sup>2</sup> du rez-de-chaussée de l'immeuble B pour la Fondation Astural, ainsi que l'implantation d'un bâtiment D supplémentaire (Ri + RS + 5), comprenant 1400 m<sup>2</sup> de logements et d'activités, qui sera propriété d'Astural,
- attendu que ce projet de nouveau plan localisé de quartier est parfaitement compatible avec les projets de construction élaborés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement dans la mesure où les bâtiments projetés sont d'ores et déjà conçus pour pouvoir être surélevés dans le courant de leur constructions pour autant que le nouveau PLQ soit adopté par le Conseil d'Etat dans des délais ne retardant pas la réalisation de ces immeubles,
- attendu que ce projet de nouveau plan localisé de quartier doit être soumis au conseil municipal de la commune de Thônex sous forme de résolution afin de pouvoir ensuite être transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 5 LExt, qui comprend une phase d'enquête publique et qui, à l'issue de celle-ci, sera soumis au conseil municipal par le biais d'une projet de délibération,
- vu l'exposé des motifs élaboré par l'administration communale,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

./.



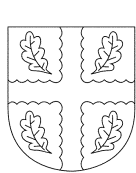
législature 2015-2020  
résolution n°13  
séance du 30 septembre 2015

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le projet de nouveau plan localisé de quartier Clair-Val annexé à la présente résolution dans sa version du 22 juillet 2015.
2. De demander au conseil administratif de transmettre ce projet de nouveau plan localisé de quartier au Conseil d'Etat, afin qu'il initie rapidement la procédure en vue de son adoption sur la base de l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités.

Thônex, le 5 octobre 2015- MMD/vp

(RA-15-02) cm 30 sept. 2015



Thônex

législature 2015-2020  
délibération n°14  
séance du 30 septembre 2015

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la liste des dépenses d'investissement dont les annuités d'amortissement arriveront à échéance entre 2016 et 2020,
- vu l'impact financier de cette décision sur les budgets communaux de 2016 à 2020,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 17 septembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De procéder à un amortissement extraordinaire des frais d'aménagement des jardins familiaux situés aux Communaux d'Ambilly et dont le crédit d'engagement a été voté en 2002.
2. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 107'580,- sur la rubrique comptable 08.332.
3. De procéder à un amortissement extraordinaire des frais de mise en place d'une nouvelle signalétique sur la commune et dont le crédit d'engagement a été voté en 2006.
4. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 29'851,- sur la rubrique comptable 09.332.

./.





5. De procéder à un amortissement extraordinaire des frais d'acquisition d'un nouveau véhicule polyvalent HEINIS/RENAULT pour la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex et dont le crédit d'engagement a été voté en 2007.
6. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 62'253,- sur la rubrique comptable 14.332.
7. De procéder à un amortissement extraordinaire des frais d'acquisition de la parcelle 6270 de la commune de Thônex, un terrain sur lequel a été érigé l'actuel pavillon du chemin de la Mousse, en échange des parcelles 3041 et 3043 de la commune de Thônex (ancienne villa Chennaz) et dont le crédit d'engagement a été voté en 2007.
8. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 90'653,- sur la rubrique comptable 21.332.
9. De procéder à un amortissement extraordinaire :
  - des frais d'aménagement des bureaux du Centre sportif Sous-Moulin (crédit voté en 1992) ;
  - des frais de transformation de l'appartement de fonction du Centre sportif Sous-Moulin en salles de réunion (crédit voté en 2006) ;
  - des frais de réfection de la cuisine du restaurant du Centre sportif Sous-Moulin (crédit voté en 2008).
10. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 91'274,- sur la rubrique comptable 34.332.



11. De procéder à un amortissement extraordinaire :
  - des frais de rénovation des installations techniques de la salle des fêtes (crédit voté en 2007) ;
  - des frais de rénovation de la chaufferie de la salle des fêtes (crédit voté en 1999) ;
  - des frais d'amélioration des installations de son et lumières de la salle des fêtes (crédit voté en 2008).
12. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 319'597,- sur la rubrique comptable 35.332.
13. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires totalisant CHF 701'208,- par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



législature 2015-2020  
délibération n°15  
séance du 30 septembre 2015

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
- vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Thônex approuvé par le Conseil d'Etat le 15 avril 2015 ;
- vu le crédit d'étude d'avant-projet voté par le conseil municipal en date du 15 mai 2012 ;
- vu le mandat confiée à un mandataire ;
- vu l'avant-projet élaboré par le bureau mandataire ;
- considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en coordination avec le chantier du CEVA fin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;
- vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière ;
- vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le conseil du FIA du 10 juillet 2015;
- vu l'exposé des motifs du service technique, comprenant un plan financier ;
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de la séance du 17 septembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

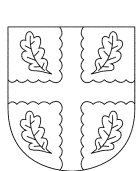
Le conseil municipal

d é c i d e



par 23 voix pour, soit à l'unanimité (M. Calame s'étant retiré de la discussion et du vote en raison d'un conflit d'intérêt)

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 53'000.- destiné à l'étude d'un projet d'ouvrage de rétention des eaux pour la protection du Foron en coordination avec le chantier du CEVA.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 53'000.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.331 de 2017 à 2056.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 71.452.



Thônex

Législature 2015-2020  
délibération n°16  
séance du 30 septembre 2015

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
- considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement de l'avenue Adrien-Jeandin afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;
- vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière ;
- vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA du 10 juillet 2015 ;
- vu l'exposé des motifs du service technique, comprenant un plan financier,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 17 septembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 97'000.- destiné aux travaux de remplacement d'un tronçon de collecteurs à l'avenue Adrien-Jeandin.



Législature 2015-2020  
délibération n° 16  
séance du 30 septembre 2015

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 97'000.- au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°71.331 de 2017 à 2056.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°71.452.

Thônex, le 5 octobre 2015- MZ/vp

(DA-15-16) cm\_30 sept. 2015



législature 2015-2020  
délibération n°17  
séance du 30 septembre 2015

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune s'est investie depuis plusieurs années dans le projet MAP Foron (mesure d'accompagnement paysagère) et que ces travaux d'entretien s'inscrivent dans cette démarche,
- attendu qu'il convient de procéder à la sauvegarde d'une zone de forêt restée à l'abandon en bordure du Foron, secteur nord au-dessus du cimetière,
- attendu que le débardage se fera au moyen de chevaux et que, dans un but pédagogique, les élèves des écoles thônésiennes pourront assister au transport des arbres abattus de leur lieu de coupe vers un lieu de dépôt,
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances en date du 17 septembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les compte de l'exercice 2015, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 61'000,- sur la rubrique comptable 78.318.

./.



---

législature 2015-2020  
délibération n° 17  
séance du 30 septembre 2015

2. Dont à déduire les recettes résultant de la vente du bois estimées à CHF 8'000,- ainsi que la subvention pour la réalisation d'une lisière de CHF 7'000,- soit, pour cette opération, un coût net pour la commune de CHF 46'000,-
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 61'000,- par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thônex, le 5 octobre 2015- PHG/vp

(DA-15-17) cm\_30 sept. 2015



## m o t i o n

considérant :

- le faible taux de participation électorale, en particulier chez les moins de 30 ans,
- les efforts de la Chancellerie genevoise pour lutter contre l'abstentionnisme des jeunes,
- le nombre croissant d'associations œuvrant pour une amélioration de l'attractivité des droits politiques chez les jeunes citoyens, notamment le Parlement des Jeunes Genevois (PJG), Eclaire mon Vote (eclairermonvote.ch), T'es toi et vote (TteV), l'Association romande pour la promotion de l'engagement civique (ARPEC), le Parlement des Jeunes Chênois (PJC), etc.,
- le caractère lacunaire de l'enseignement de la citoyenneté,
- le succès grandissant du projet easyvote en Suisse,

Le conseil municipal

## i n v i t e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

Le conseil administratif

1. À prendre contact avec la Fédération suisse des parlements de jeunes, afin qu'elle présente le projet easyvote,
2. À présenter les modalités par lesquelles la commune de Thônex pourrait participer au projet easyvote, ainsi que les coûts estimés de ladite participation,
3. À présenter un projet complet sur la base duquel le conseil municipal pourrait se déterminer quant à l'abonnement des jeunes de la commune de Thônex au projet easyvote.